

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 16 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 26. Nb de délégués votants : 26.
Affichage convocation : 02/03/2009. Publication de la délibération : 18/03/2009. Envoi à sous-préfecture : 18/03/2009.

L'an deux mille neuf, le seize mars à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 02/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Bernard FONTAN-SALLABERRY, Sylvie ARBELETTCHE, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : résiliation de la convention de mise à disposition de la salle multimédia du CEP d'IRISSARRY entre le Conseil Général des PA et la Communauté de communes « Iholdi-Oztibarre ».

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération communautaire du 27/11/2007 visée par la sous-préfecture le 26/12/2007 concernant la mise à disposition de la salle multimédia du CEP d'IRISSARRY entre le Conseil Général des PA et la Communauté de communes « Iholdi-Oztibarre ».

Considérant l'article 11 de cette convention,

Considérant que la commission « Service à la personne » a proposé de ne plus utiliser cette salle car très peu fréquentée par les utilisateurs de la cyberbase,

Le Conseil Communautaire, après en avoir largement délibéré :

☞ **décide** de résilier cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

